



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2005

Le 26 mai 2005, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 19 mai 2005 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 19 mai 2005.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Christine MALGLAIVE Jean Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,
Absents non excusés : Fabrice DELEYS, Claude MAROT
Présents : 12 **Votants** : 12

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Didier LEONARDI, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 24 mars 2005
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Nomination d'un adjoint
- 4 Décision modificative n°1 – Budget principal 2005
- 5 Station d'épuration - Autorisation d'ester en justice
- 6 Approbation du plan de zonage de l'assainissement
- 7 Attribution des primes de ravalement de façades
- 8 Participation de la commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey
- 9 Lotissement les Vignes - Dénomination de rue
- 10 Concours des maisons et balcons fleuris et concours des balcons décorés et illuminés – Année 2005
- 11 Palettes d'activités sportives été 2005 - Convention avec l'Omnisports Frouard Pompey
- 12 Mise à disposition de véhicules - Convention avec l'Omnisports Frouard Pompey
- 13 Palettes d'activités sportives été 2005 - Participations des familles
- 14 Centre de loisirs sans hébergement été 2005 – Participations des familles
- 15 Recrutement d'animateurs BAFA et stagiaires BAFA

- 16 Emplois saisonniers – Eté 2005
- 17 Chantier jeune 2005/2006 – Demandes de subventions
- 18 Sortie EUROPA PARK – Fixation de tarifs
- 19 Accès à Internet - Charte de l'utilisateur
- 20 Accès à Internet - Fixation de tarifs
- 21 Extension de la régie d'avances et de recettes
- 22 Entrées et sorties du SDAA 54
- 23 Local Saint-Georges – Déclaration de travaux
- 24 Constitution de commissions
- 25 Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIVERDUN

1 Approbation du procès-verbal du 24 mars 2005

Par courrier en date du 14 avril 2005, Monsieur Claude MAROT précise qu'il n'a pas été destinataire des documents cités en préambule à la délibération n° 4 : « Après avoir rappelé que les documents détaillés des budgets avaient été distribués à tous les élus avec le dossier de préparation et que ceux-ci avaient été étudiés lors des différentes réunions et que les documents officiels avaient été distribués mercredi, Madame le Maire fait une présentation informatique des finances sous la forme d'un diaporama ».

Les documents avaient été déposés dans son casier en mairie.

Jean Luc ERB précise que tous les élus doivent être traités de la même manière pour l'envoi des documents relatif au conseil municipal.

Madame le Maire précise que ce sont souvent des documents de travail qui sont distribués aux personnes présentes aux réunions ou déposés dans leur casier

Les documents officiels seront transmis par courrier à Monsieur MAROT dorénavant puisqu'il s'est déclaré clairement « élu ».

Après avoir pris en compte ces remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.



Madame le Maire lit le jugement rendu par le tribunal d'Instance de Nancy le 12 mai 2005 :

« Par ces motifs le Tribunal statuant publiquement, par jugement contradictoire et en premier ressort,

Se déclare *compétent,*

Dit *que le bail de chasse conclu le 13 juin 2000 entre le maire de la Commune de Saizerais et l'association Saint Hubert Bois de Saizerais porte sur une superficie de 267 hectares et 80 ares moyennant un loyer annuel de 47.000 francs ou 6.714,29 €,*

Déboute *les parties du surplus de leurs demandes et prétentions contraires,*

Condamne *l'association Saint Hubert Bois de Saizerais à payer à la Commune de Saizerais la somme de 500 € au titre de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile,*

Condamne *l'association Saint Hubert Bois de Saizerais au paiement des dépens. »*

Ce jugement fait suite à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 21 mars 2005 qui a déclaré la requête adverse irrecevable, l'Association Saint Hubert Bois de Saizerais étant condamnée à verser 1.500 € à la commune de Saizerais au titre de l'article L.761.1 du code de justice administrative.

Madame le Maire tient à remercier les chasseurs de l'ACCA pour leur patience en attendant que les jugements soient redus et de ne pas avoir chassé sur le territoire « Les Fromards ».



2 Compte rendu des décisions

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2005-01 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 33 Allée des Tilleuls,
- Décision 2005-02 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 31 rue Saint Amand,
- Décision 2005-03 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, Croix de Mission (AB 106),
- Décision 2005-04 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, Croix de Mission (AB2),
- Décision 2005-05 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, « Haut de la Croix Nord »,
- Décision 2005-06 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, « La Pendue »,
- Décision 2005-07 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, « Vaux Fariotte »,
- Décision 2005-07 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 76 allée des Merisiers.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3 Nomination d'un adjoint

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Nomination d'un adjoint qui sera habilité à intervenir dans le secteur de l'Action Sociale.

Madame le Maire demande si quelqu'un veut se porter candidat au poste de 3^{ème} adjoint. Seule Madame Christine MALGLAIVE se porte candidat.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret le conseil municipal
avec 10 voix Pour, 2 bulletins Blanc**

ELIT Madame Christine MALGLAIVE comme 3^{ème} adjoint.

4 Décision modification n°1 – Budget principal 2005

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il y a lieu d'ajuster des programmes d'investissement pour :

- l'achat d'arbres supplémentaires et terrassement des abords pour la végétalisation du talus de la salle multi activités
- l'achat d'un nouveau logiciel de comptabilité et de paie.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur le programme 204 « Travaux Eglise ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE les virements de crédits suivants :

Programme 204 « Travaux Eglise »	Compte 21318	- 14.000 €
Programme 184 « Bureautique »	Compte 205	+ 10.000 €
Programme 216 « Salle multi activités »	Compte 2121	+ 4.000 €

5 Station d'épuration - Autorisation d'ester en justice

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'assureur de la commune, GROUPAMA, a mandaté le cabinet d'expert SARTEC concernant le dysfonctionnement d'infiltration des eaux dans les filtres à sable de la station d'épuration.

Ce dysfonctionnement avait été mis en évidence suite à une étude diagnostic effectué par la société COVITEC.

Le rapport d'expertise fait ressortir que :

- l'entreprise BONINI est responsable, au titre de l'exécution de l'absence de branchement conforme des drains latéraux et de la non-conformité de qualité du drain collecteur,
- que la DDAF est responsable, au titre de la maîtrise d'œuvre, de l'absence de vérification de la mise en œuvre des drains latéraux et de la non-conformité de qualité des drains collecteurs.

L'entreprise BONINI, par l'intermédiaire de son expert, estime les travaux de réparation à 39.000 € HT et propose une prise en charge de 58% du coût soit 22.620 € HT.

La DDAF a transmis le dossier au service des Affaires Juridiques du Ministère de l'Agriculture, qui souhaite, avant de se prononcer, disposer de l'avis des experts techniques du Ministère de l'Agriculture pour s'assurer que la cause du dysfonctionnement est bien une non conformité des travaux par rapport au cahier des charges des travaux.

Si les conclusions ne devaient pas être en faveur de la commune et en application de l'article L 2122-22 (16°) du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'intenter une action en justice afin de défendre les intérêts de la commune ;

Madame le Maire précise que le recours doit avoir été déposé avec la fin de la garantie décennale qui est fixée au 31 mai 2004.

François SAUVAGE précise que si il y a un accord avec la DDAF la procédure pourra être arrêtée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire d'intenter, au nom de la commune, une action en justice ou de défendre la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus ;

DESIGNE comme avocat Maître Sylvie MENNEGAND, pour défendre les intérêts de la commune.

6 Approbation du plan de zonage de l'assainissement

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Dans le cadre de l'étude de zonage d'Assainissement, réalisée par le bureau d'étude CONCEPT Environnement et en collaboration avec la Communauté de Communes Vals de Moselle et de l'Esch, le conseil municipal, lors de sa séance du 21 avril 2004, a décidé de mettre en zone d'assainissement collectif tous les secteurs urbanisables classés en zones NA et U du POS, soit les secteurs n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Il a été précisé que les rejets des eaux usées de type industriel ne seront pas acceptés. Ils devront être traités directement par le pétitionnaire mais pourront faire l'objet d'une convention spécifique de déversement.

Suite à ce choix, un plan de zonage de l'assainissement a été établi et soumis à enquête publique du 1^{er} mars au 2 avril 2005.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de zonage d'assainissement en attirant l'attention sur plusieurs point notamment la capacité de la station d'épuration et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de zonage approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie. Il ne deviendra exécutoire qu'après affichage de la délibération pendant un mois et parution dans deux journaux. Il sera également annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Pascal BEAU précise que, dans le cadre de l'étude, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt nous a informé qu'il n'y avait pas eu demande d'autorisation d'exploitation de faite auprès de leurs services pour la station d'épuration. La DDAF était maître d'œuvre des travaux de construction de la station d'épuration.

Madame le Maire répond que la demande sera faite dans le plus bref délai pour ce mettre en conformité.

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 avril 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement,

VU l'arrêté municipal du 26 janvier 2005 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

CONSIDERE que la solution de l'assainissement collectif était la solution la moins onéreuse pour le particulier ;
DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il a été présenté,
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.10 et R.123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saizerais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

7 Attribution des primes de ravalement de façades

(Rapporteur : Pascal BEAU)

URBAM CONSEIL a reconduit la campagne de ravalement de façades pour l'année 2005. La participation communale est de 10 % du montant des travaux TTC plafonnées à 610 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de reconduire les aides communales pour les années suivantes,
DIT que la participation communale est de 10 % du montant des travaux TTC plafonnées à 610 €, sauf modification par délibération,
PRECISE que les aides seront délivrées dans la limite des crédits prévus au budget des exercices concernés.

8 Participation de la commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Par délibération du 28 mai 1991, le conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey.

Le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey a procédé à la répartition entre les communes adhérentes de la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2005.

La part de la commune de Saizerais s'élève à 21.933,76 € (20.973,68 € en 2004). La commune a la possibilité de faire face à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ou en autorisant le syndicat à lever directement sur les impôts locaux sur son territoire.

Il appartient à la commune de délibérer chaque année pour opter pour l'une ou l'autre de ces formules (art L 5212.20 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey à lever directement sur les impôts locaux de la commune de Saizerais la part communal.

9 Lotissement les Vignes - Dénomination de rue

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

La rue qui dessert les cinq nouvelles parcelles de la tranche 5 bis du Lotissement les Vignes n'a pas de nom. Les membres du conseil municipal réunis en réunion de travail ont proposé : rue du pressoir, rue du taste-vin et rue du clos des vignes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de nommer la voie du lotissement « rue du pressoir »,
AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour procéder à la numérotation de la rue,
S'ENGAGE à informer les services du cadastre de cette modification.

10 Concours des maisons et balcons fleuris et concours des balcons décorés et illuminés - Année 2005

(Rapporteur : Hervé TATON)

Comme chaque année un concours des maisons et balcons fleuris et un concours des balcons décorés et illuminés sont organisés en été et pendant les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'organiser 3 catégories - maisons et balcons fleuris
- balcons décorés et illuminés
- hors catégorie

FIXE le montant des bons d'achat pour les deux premières catégories à 35 € pour les 1^{ers}, à 25 € pour les 2^{èmes}, à 20 € pour les 3^{èmes} et deux bons d'achat de 20 € pour les hors catégorie.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2005.

11 Palettes d'activités sportives été 2005 - Convention avec l'Omnisports Frouard Pompey

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

11.1 – Palettes d'activités sportives

Dans le cadre de la palette d'activités Sportive, l'Omnisport Frouard Pompey assure les activités sportives aux jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.

L'Omnisport Frouard Pompey s'engage à recueillir les projets éducatifs auprès des clubs sportifs et organise le planning des activités en fonction des disponibilités et des demandes des services et associations jeunes.

En contre partie, la commune s'engage à mettre à la disposition de l'Omnisport Frouard Pompey au moins un accompagnateur pour chaque groupe d'enfants et participe aux frais de coordination générale de la Palette d'Activités Sportives en versant une somme forfaitaire de 410 € à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Omnisports Frouard Pompey.

11.2 – Mini camps

Dans le cadre de la palette d'activités l'OFPP organise deux minis camps :

Le premier est organisé du 18 au 21 juillet à Frouard : rallye photo, tir à l'arc, course d'orientation, laser games et VTT

Le deuxième est organisé du 1^{er} au 4 août à Pompey : VTT, équitation, voile et tir à l'arc.

Une aide financière doit être apporté par le FRCS (Région), ce qui permettrait de divisé les dépenses par 3 : 1/3 à la charge des familles, 1/3 à la charge de la commune et 1/3 financé par le FRCS.

Cependant, l'OFPP n'ayant toujours pas reçu de réponse concernant l'aide financière du FRCS, les dépenses ont été divisés par 2 : la moitié à la charge de l'enfant et l'autre moitié à la charge de la commune. Ce qui veut dire que si le FRCS accordait une aide financière à l'OFPP, les tarifs ci-dessous seront obligatoirement inférieur :

Pour le premier mini camp la commune devra payer 57,87 euros par enfant pour la semaine, pour le deuxième mini camp, la commune devra payer 71,04 euros par enfant pour la semaine.

Ces sommes seront facturées à la commune en même temps que la palette.

Considérant que ces tarifs étaient trop élevés eu égard aux tarifs pratiqués au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas signer les conventions pour l'organisation de ces deux minis camps.

12 Mise à disposition de véhicules - Convention avec l'Omnisports Frouard Pompey

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

A l'article 7 de la convention visé ci-dessus, l'OFPP met à disposition des communes 2 véhicules type minibus 9 places. En contre partie de l'utilisation de ces véhicules il est demandé une participation de 0,45 € du kilomètre parcouru (même tarif qu'en 2004), correspondant au carburant et aux frais d'entretien courant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Omnisports Frouard Pompey.

13 Palettes d'activités sportives été 2005 - Participations des familles

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre de la palette d'activités Sportive, organisé par l'Omnisport Frouard Pompey qui assure les activités sportives aux jeunes, il est nécessaire de fixer la participation des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif de 0,50 € (Le tarif est fixé à 3 € depuis 2003).

En effet, l'OFP reçoit de moins en moins de subvention et a donc décidé de faire supporter aux communes la différence. De plus, le nombre d'enfants inscrits par activités sera réduit par rapport aux années précédentes du fait que la commune possède plus qu'un directeur (BAFD).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
avec 11 voix Pour et 1 voix Contre (Jacques MILLEY)**

FIXE à 3,50 € par activité et par demi-journée le montant de la participation des familles à la palette d'activités de l'été 2005,

PRECISE que les bons CAF et MSA, les Chèques vacances et les Tickets sport sont acceptés comme mode de paiement.

14 Centre de loisirs sans hébergement été 2005 – Participations des familles

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Un Centre de Loisirs Sans Hébergement va être organisé du 4 au 29 juillet 2005 pour les 3/12 ans.

Les tarifs comprennent les repas, les goûters et les activités.

Les bons CAF, bons MSA et Chèques Vacances sont acceptés comme mode de paiement.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 € par semaine : ce qui représente un coût de 15 euros par jour pour les enfants de Saizerais et de 16 euros pour les extérieurs. Le tarif est dégressif en fonction du nombre de semaines consécutives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE la participation des familles au Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2005 comme suit :

Par enfant	Saizerais	Extérieurs
A la semaine (5 jours)	75 €	80 €
3 semaines consécutives (14 jours)	200 €	240 €
4 semaines consécutives (19 jours)	250 €	320 €

PRECISE que les bons CAF et MSA et les Chèques vacances sont acceptés comme mode de paiement.

15 Recrutement d'animateurs BAFA et stagiaires BAFA

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé pendant les vacances de juillet, il est nécessaire de recruter 2 animateurs BAFA et 1 stagiaire BAFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE** de recruter 2 animateurs BAFA et 1 stagiaire BAFA,
DECIDE de les rémunérer sur la base 35,95 € par jour plus 10 % de congés payés,
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2005.

16 Emplois saisonniers – Été 2005

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Comme les années précédentes, il est proposé de créer des emplois saisonniers à mi-temps en juillet et en août.

Les intéressés recevront une rémunération basée sur le SMIC horaire en vigueur.

Madame la Maire précise qu'il y a eu cette année beaucoup de demandes. Les jeunes ayant moins de 16 ans et ayant déjà travaillé ont été refusés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE** de créer 5 emplois saisonniers à mi temps répartis sur juillet/août,
DECIDE de les rémunérer sur la base du SMIC horaire en vigueur,
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2005.

17 Chantier jeune 2005/2007 – Demandes de subventions

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Après le succès rencontré lors de la mise en place du chantier jeunes pendant les petites vacances pour l'aménagement du local Saint-Georges, il est proposé un autre chantier éducatif ayant pour objectif d'améliorer et sécuriser l'accessibilité à la salle multi activités.

La création de cheminements sécurisés permettant un accès à pied à partir des Bourgs Saint Amand, Saint Georges et des lotissements sont proposés sur la période 2005/2007.

Le coût du projet et le plan de financement du projet sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Coût du chantier :

	2005	2006	2007
Matériaux	1.650 €	2.500 €	1.650 €
Encadrement	1.052 €	1.052 €	1.052 €
Matériel de sécurité	420 €	--	--
Repas	300 €	300 €	300 €
Bon d'achat	1.143 €	1.143 €	1.143 €

TOTAL	4.565 €	4.995 €	4.145 €
--------------	----------------	----------------	----------------

Plan de financement :

	2005	2006	2007
Commune de Saizerais	2.282,50 €	2.497,50 €	2.072,50 €
Conseil Régional de Lorraine	2.282,50 €	2.497,50 €	2.072,50 €

Madame le Maire précise que le groupe sera composé de 5 jeunes et qu'ils seront indemnisés par un bon d'achat de 15 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional de Lorraine, et au titre des crédits de fonctionnement du FRCS, une subvention, au taux maximum, pour la réalisation de chantiers éducatifs sur la période 2005/2007,

DECIDE d'indemniser les jeunes par un bon d'achat par jour de présence,

DECIDE que le bon d'achat aura une valeur de 15 €,

AUTORISE Madame le Maire à acheter les bons d'achat.

18 Sortie à EUROPA PARK – Fixation des tarifs

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Délibération annulée. Le Comité des Fêtes organise cette sortie.

19 Accès à Internet - Charte de l'utilisateur

(Rapporteur : Joëlle JEANDEL KLEIN)

Pour faire suite à la mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet pour le public, il est proposé d'instaurer une charte. *(Document donné pour lecture aux élus présents)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la charte.

20 Accès à Internet - Fixation de tarifs

(Rapporteur : Joëlle JEANDEL KLEIN)

Il est prévu à l'article 5 de la charte de l'utilisateur de l'accès à internet la vente de disquettes à l'accueil de la mairie.

Il est proposé de vendre la disquette 3.5 " à 0,50 €. Pour l'impression de documents, il sera appliqué le coût copie en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le tarif de la disquette 3.5 " à 0,50 €.

21 Extension de la compétence de la régie d'avances et de recettes

(Rapporteur : Joëlle JEANDEL KLEIN)

Pour permettre l'encaissement de la vente des disquettes il est nécessaire d'étendre la compétence de la régie d'avances et de recettes créée le 31 août 2001.

Après avis favorable du Trésorier en date du 24 mai 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE l'extension de la compétence de la régie à l'encaissement des recettes de la vente de disquettes.

22 Entrées et sorties du SDAA 54

(Rapporteur : François SAUVAGE)

La commune de Saizerais a adhéré au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle. Ce syndicat est saisi d'un certain nombre de demandes d'entrées et de sorties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accepter les demandes d'entrée de Xammes, Mandres aux Quatre Tours et Virecourt,

DECIDE d'accepter la demande de sortie de Faulx.

23 Local Saint-Georges – Déclaration de travaux

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Suite au chantier jeune, une déclaration de travaux a été faite auprès de la DDE pour les travaux au local Saint-Georges. Afin de compléter le dossier, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration de travaux au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration de travaux au nom de la commune.

24 Constitution de commissions

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Il est proposé de constituer une commission « Règlement de l'assainissement » afin de rédiger le nouveau règlement du service de l'assainissement et une commission « Participation pour Voirie et Réseaux » afin de mettre en place la PVR pour la Route de Villers en Haye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DESIGNE Pascal BEAU, Laurent KOBLER, François SAUVAGE, Jean Pierre LEONARDI et Didier LEONARDI comme faisant partie de la commission « Règlement de l'assainissement »,

DESIGNE Pascal BEAU, François SAUVAGE, Didier LEONARDI, Jean Pierre LEONARDI comme faisant partie de la commission « Participation pour Voirie et Réseaux »

25 Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIVERDUN

(Rapporteurs : Jean Pierre LEONARDI
Pascal BEAU)

Par délibération en date du 5 avril 2005, la commune de Liverdun a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Pascal BEAU précise que c'est le même bureau d'étude que la commune qui a réalisé le PLU de Liverdun et que la commune avait demandé à être consultée sachant que le quartier Toulaire faisait partie de l'étude.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
avec 10 voix Pour et 2 Abstentions (Anne SCHARFF, Jacques MILLEY)**

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Liverdun.

Divers – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012

Par courrier en date du 10 mai, reçu en mairie le 25 mai 2005, l'Association des Maires de France sollicite le soutien des communes à la candidature de Paris 2012 pour l'organisation des Jeux Olympiques en prenant une délibération avant le 15 juin 2005 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
avec 8 voix Pour, 2 Voix Contre (Joëlle JEANDEL KLEIN, Jaques MILLEY)
et 2 Abstentions (Christine MALGLAIVE et Anne SCHARFF)**

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 20.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance
Didier LEONARDI